

Compte rendu de séance

Séance du 26 Juin 2018

L'an 2018 et le 26 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, DESNOYERS Monique, KUBIAK Françoise, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DECRAENE Michel, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOTTE Patrice, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, VAUCOULEUR Serge, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu

Suppléant(s) : MM : BAUDELLOT Bruno (de M. CASEAUX Hubert), CHATTE Didier (de M. REGNIER YVES), GRAGY François (de M. AIMAR Daniel)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESSON Justine à M. BARRACHIN Jean, BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DUTRIAUX Nathalie à M. VENANZUOLA François, MADONNA Hélène à M. BARBERI Serge, MM : ARLANDIS Mathieu à Mme LUCZAK Daisy, HUCHET Jean-Pierre à M. POTEAU Christian, MOREL René à M. CHANUSSOT Jean-Marc, POIRIER Daniel à Mme PONSARDIN Catherine

Excusé(s) : Mme GHOUL Semillia, MM : AIMAR Daniel, CASEAUX Hubert, REGNIER YVES, THIÉRIOT Jean-Louis

Absent(s) : Mmes : GIRAULT Muriel, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire, MM : GEHIN Claude, GUILLEN Nicolas, PHILIPPE Jean-Luc, SAPIERRE René

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 35
- Pouvoirs : 8

Date de la convocation : 19/06/2018

Date d'affichage : 19/06/2018

A été nommée secrétaire : Mme LUCZAK Daisy

1. Approbation des comptes rendus des Conseils Communautaires du 29 mai 2018

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

2018 98 Compte de gestion 2018 du budget eau potable régie 24603

A la demande des services de la DGFIP et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 0 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

2018 99 Compte de gestion 2018 du Syndicat des Eaux de Blandy-les-Tours

A la demande des services de la DGFIP et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 0 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

2018 100 Compte de gestion 2018 du Syndicat des Eaux de Machault / Pamfou

A la demande des services de la DGFIP et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €
Solde d'exécution : 0 €

INVESTISSEMENT :
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Résultat reporté : 0 €
Résultat de clôture : 0 €

2018 101 Compte de gestion 2018 du Syndicat des eaux Beauvoir / Argentières

A la demande des services de la DGFIP et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques :

FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Résultat reporté : 0 €
Solde d'exécution : 0 €

INVESTISSEMENT :
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Résultat reporté : 0 €
Résultat de clôture : 0 €

2018 102 Compte de gestion 2018 du Syndicat de traitement des eaux usées de Yèbles / Guignes

A la demande des services de la DGFIP et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques :

FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Résultat reporté : 0 €
Solde d'exécution : 0 €
INVESTISSEMENT :
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Résultat reporté : 0 €
Résultat de clôture : 0 €

2018 103 Désignation des représentants au Syndicat de la Marsange

Dans le cadre réglementaire de la loi NOTRe, la Communauté de Communes doit désigner des délégués au Syndicat de la Marsange selon le principe de la représentation-substitution pour les compétences qu'elle exerce.

Les communes d'Ozouer-le-Voulgis et de Courquetaine adhèrent à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne** les représentants suivants :

| | 2 T | 2S |
|-------------------|--|--------------------------------------|
| COURQUETAINE | Marie-José BRAMS Jean-Claude OMNES | Gilles BOCQUILLON Corinne CHARMOY |
| OZOUER LE VOULGIS | Loïc LE DIEU DE VILLE Franck ARMOUGOM | Vanessa LEPELTIER Gérard CHAMPIN |

2. Désignation des représentants au SYAGE

Dans le cadre réglementaire de la loi NOTRe, la Communauté de Communes doit désigner des délégués au SYAGE selon le principe de la représentation-substitution pour la compétence mise en œuvre du SAGE.

Les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles adhèrent à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne** les représentants suivants :

| | 1 T | 1 S |
|-----------------|----------------------|----------------------------|
| ANDREZEL | Bruno REMOND | ANTOINE Michèle |
| ARGENTIERES | Patrice SAINT-JALMES | Jean-Pierre MICHEL |
| BEAUVOIR | Emmanuel DECAUDIN | Jean-Christophe GUILLEMARD |
| CHAMPEAUX | Dominique COQUIN | Patrick VIVET |
| CHAUMES EN BRIE | Jean-Paul BONVOISIN | Olivier CANCHON |
| COUBERT | Christophe DA COSTA | Anne CZTERNASTEK |
| COURQUETAINE | Jean-Claude OMNES | Jean-Michel METIVIER |

| | | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| CRISENOY | Christophe COURAGE | Jean-Louis LAURENT |
| EVRY-GREGY-SUR-YERRES | Mathieu BEAUDOIN | Catherine PONSARDIN |
| GRISY-SUISNES | Jean-Marc CHANUSSOT | Marc GALPIN |
| GUIGNES | Marc PERNELLE | Jean BARRACHIN |
| OZOUER LE VOULGIS | Nicolas GUILLEN | Loïc LE DIEU DE VILLE |
| SOIGNOLLES-EN-BRIE | Samuel MESMIN | Alain BRUCHER |
| SOLERS | Gilles GROSLEVIN | Jean-Michel BUTTNER |
| YEBLES | Bernadette AUBRET | Fred MICHEL |

3. Désignation des représentants au SIAEP de Verneuil

Dans le cadre réglementaire de la loi NOTRe, la Communauté de Communes doit désigner des délégués au SIAEP de Verneuil selon le principe de la représentation-substitution pour les compétences qu'elle exerce.

Les communes d'Andrezel et de Yèbles adhèrent à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne** les représentants suivants :

| | 2 T | 2 S |
|----------|--|--|
| ANDREZEL | Bruno REMOND Denis BRIAIS | Yves LEMAITRE Paulo OLIVEIRA |
| YEBLES | Bernadette AUBRET Jean-Pierre POTELLE | Marième TAMATA-VARIN Jean-Yves PERISSUTTI |

2018 106 Eau potable et assainissement : rapports annuels des délégataires du service public

Sur le périmètre de la CCBRC, la gestion des services publics d'assainissement et d'eau potable sont délégués, pour la plupart des communes, à des délégataires privés. En l'occurrence, il s'agit de trois entreprises :

- Aqualter,
- Suez Eau France,

- Véolia Eau.

Ces délégataires ont transmis le rapport annuel 2017, correspondant aux contrats des délégations des services publics dont ils sont titulaires, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, avant le 1^{er} juin 2018, comme l'exige la réglementation.

Ces rapports annuels sont tenus à la disposition des Conseillers Communautaires au Service Eau et Assainissement.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires des services publics de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2017 :

- Assainissement d'Argentières, de Bombon, de Beauvoir, de Coubert, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, d'Evry-Grégy-sur-Yerres, de Fontaine-le-Port (rapport commun Pays de Seine), de Fouju, de Grisy-Suisnes, de Guignes, d'Ozouer-le-Voulgis, de Solers, de Soignolles-en-Brie, de Saint Méry, de Yèbles.
- Eau potable de Bombon, du réseau interconnecté, de Coubert, de Chaumes-en-Brie, de Champeaux, du Châtelet-en-Brie, d'Echouboulains, des Ecrennes, d'Evry-Grégy-sur-Yerres (rapport commun avec Lissy et Limoges-Fourches), de Fontaine-le-Port, de Grisy-Suisnes, de Guignes, d'Ozouer-le-Voulgis, du Syndicat des Eaux de Blandy, du Syndicat des Eaux de Beauvoir / Argentières, du Syndicat des Eaux de Crisenoy / Champdeuil / Fouju, du Syndicat des Eaux de Machault / Pamfou, de Solers – Soignolles, de Saint Méry, de Valence-en-Brie.

M. LAGÜES-BAGET indique qu'il est important selon lui que les communes continuent de recevoir les RAD en mairie.

M. ROBERT lui répond que cette année la majorité des communes en ont été destinataires. Il informera les délégataires de continuer à envoyer une copie en mairie par voie dématérialisée.

2018 107 Avenant n° 1 au PV de mise à disposition de l'assainissement de Beauvoir

Le Conseil Communautaire de la CCBRC en date du 20 novembre 2017 a autorisé le Président à signer le PV de mise à disposition pour le service public de l'assainissement de Beauvoir.

Suite à la demande de la Trésorerie de compléter ce PV, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au PV de mise à disposition du service public de l'assainissement de Beauvoir.

2018 108 Décision modificative n°1 de 2018 du budget SPANC régie 24607 consécutive aux modalités de dissolution du budget Spanc de CCGY

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°1 de 2018 du budget SPANC régie 24607

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : + 16 880,20 €

Recettes : + 16 880,20 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : + 582 072,17 €

Recettes : + 582 072,17 €

2018 109 ALSH : Avenant n°2 à la DSP pour l'accueil de loisirs situé Coubert

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement a pris effet le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 38 mois et arrive à échéance le 31 août 2018.

Il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention.

Considérant que l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession peut être pris en considération pour justifier une modification du contrat de concession.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **autorise** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement signé le 18 juin 2015 établie pour une durée de 38 mois à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce contrat est prolongé de 18 semaines, pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 4 janvier 2019.

2018 110 ALSH : Lancement de la consultation de DSP pour l'ALSH situé à Coubert

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, issues de la fusion de 5 EPCI, dont celui des Gués de l'Yerres, est aujourd'hui **compétente pour l'organisation des activités « Enfance »** via la définition de l'intérêt communautaire action sociale.

Or, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres, dans l'exercice de cette compétence, était propriétaire d'un **centre de loisirs situé sur la commune de Coubert**.

Ce centre est exploité depuis le 9 juin 2015 par l'UFCV, par le truchement d'une **délégation de service public**.

Issue du transfert automatique de compétence, la gestion de ce centre est désormais de la **responsabilité de la CCBRC**.

Or, cette délégation, pour des raisons de continuité de service public, a été étendue jusqu'au 4 janvier 2019.

Compte tenu de la durée nécessaire au renouvellement d'un contrat de concession et du souhait de la Personne Publique de retenir un Titulaire suffisamment en amont du démarrage du contrat, **la Personne Publique doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence**.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis :

Du Comité Technique (selon les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),

De la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL, selon les articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT).

Or, la taille de la Collectivité ne commande pas le recours à ces avis, car elle ne compte pas plus de 50 000 habitants et l'actuelle exploitation en délégation de service public entraîne l'absence d'enjeux sur le personnel dans le cadre d'un renouvellement.

Le présent document constitue donc le rapport sur la base duquel l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat.

Le rapport transmis aux membres de l'assemblée a donc pour objet de présenter :

Les principales caractéristiques du mode de gestion en délégation de service public et de la régie dans le cas présent ;

Les objectifs de la Personne Publique dont découlent le montage proposé et les principales caractéristiques du futur contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'exploitation du service d'accueil de loisirs sans hébergement au Centre de loisirs situé à Coubert dans le cadre d'une concession de service public.
- **Approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **Autorise** l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Mme TAMATA-VARIN explique que le nouveau contrat sera proposé sur une durée de 5 ans et non 3 ans comme actuellement afin de permettre de travailler sur un vrai projet pédagogique.

Elle ajoute que la commission Enfance et Jeunesse se réunira afin de travailler sur le cahier des charges.

M. BARBERI demande si l'option d'un fonctionnement en régie a été envisagée.

Mme TAMATA-VARIN lui répond que les deux options ont été étudiées et que le choix c'est porté sur la DSP. La commission ayant également validé la DSP.

2018 111 ALSH : Modification du règlement intérieur des structures ALSH intercommunales

Mme TAMATA-VARIN explique qu'en plus des modifications liées au nouveau rythme scolaire, certains points ont été ajoutés ou modifiés :

- *Refus d'inscription des familles non à jour du paiement de leur facture*
- *Dérogation d'inscription, notamment pour les familles ayant dépassé la date d'inscription, dans le cas d'une reprise d'activité ou nouveaux arrivants sur le territoire (sous réserve de places disponibles)*
- *Demande de fournir une attestation d'assurance extrascolaire*
- *Dossier d'inscription fait sur une année scolaire et non plus sur une année civile.*

M. MAZARD réagit sur le point de refus d'inscription en cas de non-paiement des factures. Il lui semble que cela est illégal.

Mme TAMATA-VARIN lui répond que cela est interdit en effet mais pour la cantine scolaire.

M. POTEAU propose de vérifier ce point juridiquement.

M. VERHEYDEN souligne que certaines familles peuvent traverser une période difficile financièrement et que cela leur sera préjudiciable.

M.POTEAU indique que ces familles peuvent s'adresser au CCAS de leur commune. Il évoque également le fait que le maire pourrait faire un signalement à la CCBRC pour une famille qui serait en difficulté afin qu'elle ne soit pas pénalisée.

Il souhaite cependant indiquer que dans de nombreux cas, il s'agit de laxisme de la part des familles, qu'il faut relancer pour le paiement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le nouveau règlement intérieur des structures ALSH intercommunales présenté en séance.

2018 112 ALSH : Convention avec la mairie de Coubert pour la mise à disposition du réfectoire

Afin d'assurer la continuité du service de restauration pour les enfants accueillis à l'ALSH Intercommunal situé 2 rue Jean-Jaurès à Coubert pendant les jours de fonctionnement de la structure, il convient de signer une convention avec la mairie de Coubert pour la mise à disposition des locaux de restauration scolaire en contrepartie d'une participation forfaitaire aux charges de fonctionnement de 100,20 € TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux présentée en séance.

2018 113 Social : Règlement intérieur et tarifs du service portage de repas

Le service portage de repas est assuré par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2017.

Suite au lancement du marché de portage de repas en février 2018, et suite à l'offre du prestataire ELRES, il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2018, un tarif unique de 7,00 € TTC par repas et 1,42 € TTC pour l'option collation du soir.

La Communauté de Communes prendra en charge une partie du coût unitaire du repas : 1,67 € TTC par repas (le coût total du repas facturé par ELRES est de 8,67 € TTC).

Pour l'option de la collation du soir, il n'y a pas de prise en charge par la CCBRC.

Pour rappel, le repas de base comprend 7 éléments : potage (pour le soir), entrée, plat de viande ou volaille ou œuf ou poisson, légumes ou féculents, fromage, dessert ou laitage, fruit.

La collation, en option, comprend un plat (par exemple : moussaka, quiche lorraine, omelette, tarte aux légumes, courgette farcie...)

La part restant à charge (part facturée aux usagers) s'élève à 7,00 € TTC par repas.

La part restant à charge pour l'option de la collation du soir (part facturée aux usagers) s'élève à 1,42 € TTC par collation.

Le prix du repas avec l'option de la collation du soir reviendra aux usagers à 8,42 € TTC.

Il convient d'approuver le règlement intérieur « portage de repas » applicable aux usagers.

Ce document précise les conditions d'admission, les modalités d'inscription et d'annulation, l'organisation du service, les prix, le paiement des repas, l'exclusion du service et les droits et devoirs des usagers

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, **41 POUR, 2 ABSTENTIONS (M. LAGÜES-BAGET, M. REMOND),**

- **VALIDE** le présent règlement du service portage de repas
- **DECIDE** de prendre en charge une partie du coût unitaire du repas : 1,67 € TTC par repas.
- **DECIDE** de facturer à l'utilisateur 7,00 € TTC par repas et 1,42 € TTC la collation du soir (optionnelle et non prise en charge par la CCBRC).

M. LAGÜES-BAGET s'abstient vu la procédure du lancement de ce marché. Comme il l'a déjà indiqué, il regrette qu'il n'y ait pas eu d'autre solution envisagée.

O.M. : Modification de zonage de perception de la TEOM

M. POTEAU indique à l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, il va être demandé à chaque Syndicat de nous transmettre les coûts de collecte réels par commune afin que les taux appliqués correspondent à la réalité.

2018 114 Exonération des locaux à usage industriel ou commercial pour 2019

Le Conseil Communautaire a fixé le 6 avril dernier le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2018.

Les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande, et de justifier de l'absence de collecte de leurs déchets.

Des entreprises ont fait parvenir à la Communauté de Communes leurs demandes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide d'exonérer** les entreprises suivantes:

- Carrefour Market situé sur la commune de Guignes sis ZA L'OREE DE GUIGNES 77390 GUIGNES.
- Etablissements E. LECLERC :
 - o S.A.S. Châtelet DIS situé 5 rue des Grands Champs 77 820 Le Chatelet en Brie
 - o S.A.S. Châtelet Immo situé 5 rue des Grands Champs 77 820 Le Chatelet en Brie

Cette délibération est applicable pour 2019.

2018_ 115 RH. : Elections professionnelles : Fixation du nombre de représentants au comité technique

L'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 fixé à 72 agents.

Le Comité Technique de la CCBRC a été créé par délibération n° 2017_51 du 28 mars 2017 et a fixé le nombre de représentants.

Considérant que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires est fixé au 6 décembre 2018, la communauté de communes doit procéder à l'élection des représentants du personnel de son comité technique.

Dans ce cadre et au vu de l'effectif s'élevant à 72 agents, il est proposé au Conseil Communautaire de conserver le même nombre de représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité **décide de** :

- fixer, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité

2018 116 Groupement de commande avec le SDESM pour la désignation d'un ou plusieurs délégués mutualisés pour la protection des données

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données et que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**

la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

- **AUTORISE**

le Président de la CCBRC à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2018 117 Plan Paysage Almont /Ancueil / Ancoeur : engagement de CCBRC dans l'élaboration d'un plan paysage et validation du protocole partenarial avec la Camvs

Contexte et problématique :

La Vallée des rus d'Ancoeuil et d'Ancoeur et de la rivière de l'Almont constitue un site pittoresque reconnu en Seine-et-Marne. Son relief, l'alternance de terrains cultivés et de massifs boisés qui façonnent un paysage de clairières mises en scènes par des lisières forestières, forment le cadre d'une suite de grands domaines tels que le château de Vaux le Vicomte, la forteresse de Blandy-lès-Tours, les châteaux d'Aunoy, Montjay et de Bombon...

Les richesses de cette vallée méritent de se donner une ambition pour sa valorisation afin notamment de faire bénéficier le territoire du rayonnement que représentent les sites remarquables de Vaux-le-Vicomte et de Blandy les Tours.

Un premier défi à relever sur la vallée de l'Almont, d'Ancoeuil et d'Ancoeur est de préparer son ouverture à une augmentation de sa fréquentation touristique et de loisirs. Pour ce faire, il s'agit de mettre en place un plan d'actions visant à faciliter une fréquentation respectueuse des lieux, donner une meilleure lisibilité de la qualité et de l'unité paysagère de la vallée et ainsi servir d'appui à la valorisation de parcours de découverte.

Pour ce faire, l'élaboration d'un « plan de paysage » apparait être la démarche la plus adaptée pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun. Cet outil méthodologique à vocation opérationnelle vise à :

- élaborer un projet de territoire de qualité à partir d'objectifs de qualité paysagère partagés,
- éclairer les décisions de la collectivité en matière d'aménagement sur le territoire au regard des objectifs formulés en matière de paysage.

L'élaboration d'un « plan de paysage » s'effectue en trois étapes sur une durée d'une année en moyenne :

1. la réalisation d'un diagnostic et l'identification des enjeux,
2. la définition d'une stratégie de valorisation assortie d'objectifs de qualité paysagère,
3. la conception d'un plan d'actions.

L'ensemble du processus s'accompagne d'une démarche d'animation et de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire.

Candidature à l'appel à projets « plans de paysage 2018 » :

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a lancé un appel à projets « plan de paysage 2018 ». Les candidatures devront parvenir à la DREAL avant le 29 juin 2018 en vue d'une sélection de 15 lauréats nationaux au mois d'octobre 2018.

Les lauréats de l'appel à projet pourront bénéficier d'un soutien technique et financier de l'Etat.

L'entité paysagère que constitue la vallée en question concerne 6 communes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (Moisenay, Blandy les Tours, Sivry-Courtry, Champeaux, Bombon et Saint Méry) mais dépasse les seules limites de la CCBRC.

Aussi, un rapprochement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a eu lieu afin de mettre en place un protocole de partenariat précisant les engagements respectifs des parties et les modalités de suivi du partenariat jusqu'à son évaluation.

La candidature est ainsi proposée d'être déposée aux noms de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la CAMVS assurant le rôle de chef de file.

Protocole partenarial :

Dans ce cadre, un protocole de partenariat a été élaboré avec la CAMVS afin de définir les modalités de conduite de ce projet qui s'organise à l'échelle d'un territoire dont la gouvernance est à construire à l'occasion du projet de Plan de paysage.

Est annexé à ce protocole, le périmètre sur lequel a été déposé le dossier de candidature à l'appel à projets de l'Etat « plan de paysage 2018 » qui constitue le périmètre de l'étude.

Le projet de protocole est proposé d'être signé pour une durée de 3 ans, pouvant être prorogé d'un commun accord entre les parties. Il définit l'engagement des parties en termes déontologiques, sur le processus d'élaboration, les moyens à mobiliser et le financement du projet.

La CAMVS assurera la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et la mise en oeuvre du plan paysage. Pour ce faire, elle s'alliera les services de partenaires spécialisés disposant de compétences en paysage et d'animation de démarches de concertation.

La CAMVS assurera le pilotage du projet ainsi que le suivi technique des études sur le périmètre relevant de son territoire, tout en veillant à la cohérence des réflexions qui seront menées à l'échelle de l'ensemble du périmètre de projet. La CCBRC mobilisera ses ressources internes pour assurer un suivi technique de l'étude sur le périmètre relevant de son territoire.

Sur le volet financier, la CAMVS supportera l'ensemble des frais afférents à cette démarche volontaire. Les frais concernés consisteront dans le recours à des prestations d'études et d'animation/concertation en phase d'élaboration du plan de paysage ainsi que des actions de communication menées à l'échelle globale du périmètre de projet. Dans la phase de mise en oeuvre du plan de paysage, les frais correspondront à des actions de coordination et d'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire de projet ; étant précisé que les financements inhérents à la réalisation du plan d'actions relèveront des maîtrises d'ouvrage spécifiquement prévues pour chacune des actions.

Les modalités de suivi de ce partenariat sont également précisées par le protocole. Elles consisteront dans la mise en place d'un comité de pilotage co-présidé par le Président de la CCBRC, Christian POTEAU, et le Président de la CAMVS, Louis VOGEL. Il sera composé des 11 communes incluses en tout ou partie dans le périmètre d'étude, du propriétaire du château de Vaux-le-Vicomte ainsi que du représentant de celui de Blandy-lès-Tours, du Département de Seine-et-Marne et de l'Etat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à **la majorité, 43 POUR, 1 ABSTENTION (M. LAGÜES-BAGET) :**

APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans l'élaboration d'un Plan de Paysage sur la vallée de l'Almont, l'Ancoeur et l'Ancueil.

APPROUVE le dépôt d'une candidature à l'appel à projets de l'Etat « plans de paysage 2018 » aux noms de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la CAMVS assurant le rôle de chef de file,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Etat dans le cas où la candidature serait retenue ainsi qu'à signer tout document se rattachant à la candidature,

APPROUVE le projet de protocole de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine mis en place dans le cadre de l'élaboration d'un plan de paysage Vallée de l'Almont, Ancoeur et Ancoeur, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer ledit protocole et toutes pièces s'y rattachant.

M. LAGÜES-BAGET indique que c'est un projet qui l'a enthousiasmé dès le départ. En effet, ce Plan Paysage est une bonne chose pour les communes concernées car il va permettre de dynamiser et promouvoir le tourisme sur nos communes rurales.

Il souhaite cependant nuancer cet enthousiasme par le fait de la réduction des services publics, qui réduit l'attractivité du territoire. En effet, à la lecture des statuts de la CCBRC proposés, il s'est rendu compte que la poste intercommunale de Champeaux n'était pas conservée et retournerait à la commune de Champeaux.

Il ne comprend pas cette décision qui risque de compromettre la pérennité de l'agence postale.

M. POTEAU lui rappelle que ce point a été abordé en commission et que celle-ci s'est prononcée contre le fait de conserver l'agence postale. Cependant, il n'y aura aucune incidence pour la commune de Champeaux qui percevra le montant des attributions de compensation pour couvrir les charges.

Selon M. LAGÜES-BAGET, la Poste va fatalement modifier sa convention et indique que la participation accordée à une agence postale communale est moins élevée que celle pour une agence intercommunale. Il y aura donc un impact financier pour la commune de Champeaux.

2018 118 Statuts de la CCBRC

Suite au travail mené depuis le début de l'année par les élus lors notamment de plusieurs réunions en commission sur les compétences de la CCBRC, il est nécessaire de procéder

à la modification des statuts.

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **la majorité, 36 POUR, 6 CONTRES (Mme KUBIAK, Mme MADONNA, M. LAGÜES-BAGET, M. REMOND, M. BARBERI, M. VERHEYDEN, 1 ABSTENTION (M. JEANNIN))**:

- **approuve** le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe avec effet au 1^{er} Juillet 2018
- **notifie** la présente délibération au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.
- **invite** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine et Marne et aux Maires des communes membres.

M. LAGÜES-BAGET souhaite revenir sur le point de l'agence postale intercommunale située à Champeaux. Il rappelle que ce service public est très utilisé et souhaite que la poste intercommunale soit intégrée dans les compétences développement économique de la CCBRC.

M. POTEAU lui répond que les communes ont été interrogées au sujet des nouveaux statuts et que seule la commune de Soignolles lui a adressé un courrier.

Cependant, il s'engage à réétudier le sujet de l'agence postale après vérification auprès de la Préfecture afin de savoir si ce point relève des statuts ou de l'intérêt communautaire et la compétence concernée.

Il souhaite également avoir la confirmation qu'en gardant l'agence postale intercommunale située à Champeaux, la CCBRC ne sera pas dans l'obligation de reprendre l'ensemble des agences postales du territoire.

Il indique que ce point sera débattu en bureau des maires puis en commission. Si le résultat des débats est favorable au maintien de l'agence postale, une modification des statuts sera proposée.

2018 119 Intérêts communautaires

Monsieur le Président propose, suite à la modification statutaire présentée au point précédent, de procéder à la définition de l'intérêt communautaire, comme suit :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

II - COMPETENCES OPTIONNELLES pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

Intérêt communautaire

- Plan Climat Air Energie (PCAET) ;
- Animation des procédures Natura 2000 ;
- Elaboration et animation concernant la préservation et la mise en valeur des paysages ;
- Soutien et aide à la réflexion pour les trames vertes et bleues, information et promotion des circuits courts, AMAP et incitation à l'agriculture biologique ;
- Soutien et aide à la réflexion sur le plan paysage

- b) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire

- Actions en faveur de la promotion des économies d'énergies sur les Établissements recevant du public, et plus largement sur tout établissement et ouvrages publics comme privés, d'entreprises, administrations ou particuliers;

2) EN MATIERE DE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- En matière d'équipements sportifs : le tennis de Châtelet-en-Brie, le plateau sportif du futur collège situé à Coubert
- En matière d'équipements culturels : les résidences artistiques et espaces muséaux

Aucun équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire n'est déclaré d'intérêt communautaire

3) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) En matière de dépendance, provisoire ou définitive, d'adultes :

Intérêt communautaire

- Service à la personne aide à domicile
- la confection et le portage de repas à domicile pour les personnes âgées et / ou avec perte d'autonomie comprenant l'élaboration d'un plan alimentaire et des menus, la confection, le conditionnement et le portage de repas quotidien
- Navettes à finalités sociales

b) Est d'intérêt communautaire l'épicerie sociale située à Coubert

c) En matière de petite enfance

Intérêt communautaire

1/Études, construction, gestion, et entretien des structures d'accueil petite enfance, dont :

- Un RAM situé à Coubert ;
- Une crèche familiale située sur le Chatelet-en-Brie ;
- Une micro-crèche située à Machault ;

2/ A ce titre la communauté de communes pourra adhérer (dans les conditions prévues par la loi) à des structures syndicales ou constituer une autre forme de partenariat avec les collectivités et établissement limitrophes, notamment elle **« adhérera »** à la crèche familiale située à Verneuil l'Etang.

d) En matière d'enfance jeunesse

Intérêt communautaire

- ALSH situés à Coubert et au Chatelet-en-Brie
- Soutien aux activités scolaires et extrascolaires (ALSH).

Le Conseil Communautaire, après en avoir **délibéré à la majorité, 40 POUR, 1 CONTRE (M. LAGÜES-BAGET), 2 ABSTENTIONS (Mme KUBIAK, M. JEANNIN) :**

- **APPROUVE** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes, qui lui est présentée.

*M.REMOND souhaite que concernant l'intérêt communautaire en matière de petite enfance au point 2, il soit indiqué « adhérera » plutôt que « pourra adhérer » pour ne pas laisser planer le doute sur l'adhésion de la CCBRC au syndicat de la crèche familiale de Verneuil.
M. POTEAU lui répond que la correction sera faite.*

M. REMOND interroge le Président sur le devenir des bibliothèques. Celui-ci lui répond qu'en effet pour le moment, il n'a pas eu de retour du Vice-Président sur ce sujet.

M. POTEAU souhaite informer l'assemblée qu'il a été convenu en bureau des maires que les questions diverses devraient être rédigées par écrit afin d'être abordées en réunion de bureau. Elles pourront faire l'objet d'une information en conseil communautaire en fonction du sujet.

M. CHANUSSOT explique que cette décision a été prise afin qu'une réponse précise puisse être apportée concernant des questions techniques notamment.

M. BELFIORE indique que ce mode de fonctionnement peut être gênant car les conseillers communautaires n'auront plus la possibilité de s'exprimer en séance.

M. POTEAU lui répond qu'il est alors possible de remettre les questions diverses à l'ordre du jour mais qu'il faudra accepter qu'une réponse ne soit pas systématiquement apportée en séance.

L'assemblée s'accorde sur le principe de réintégrer les questions diverses à l'ordre du jour, tout en précisant que les questions techniques qui nécessiteraient une réponse rapide devront être envoyées pas écrit au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.